

CONSEIL MUNICIPAL DE PLAINE

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 5 juin 2026

Le conseil municipal s'est réuni le 5 juin 2026 à 20 heures 30, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GRANDADAM Jean-Marie, pour une session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 21 mai 2026.

Membres présents LAVIGNE Didier, CONRADO Marie-Charlotte, adjoints
BACH Sébastien, PETERSCHMITT Amandine, DIDIER Céline,
KOENIGUER Théo, KRIEGER Chantal, KOLLER Roger, FACCA Eric,
THEIS Florence, CHIPON Jean-Marc.

Absents excusés REMUND Nathalie, BENOIT Jean-Paul, PHILBERT Danièle,

Mme REMUND Nathalie a donné procuration à Mme THEIS Florence
M. BENOIT Jean-Paul a donné procuration à M. LAVIGNE Didier
Mme PHILBERT Danièle a donné procuration à Mme KRIEGER Chantal

Secrétaire de séance : KRIEGER Chantal

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2026

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 13 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. FERME DU GEISLOCH AU BAMBOIS : RESILIATION AMIABLE DU BAIL A FERME..... 47
2. MISE EN PLACE D'UN MARCHE COMMUNAL 48

1. FERME DU GEISLOCH AU BAMBOIS : RESILIATION AMIABLE DU BAIL A FERME

Le Conseil municipal,

VU la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2005 approuvant la mise en location de la ferme du Geisloch au Bambois dans le cadre d'un bail à ferme ;

VU la convention de mise à disposition des bâtiments d'exploitation agricole conclue en décembre 2005 entre la Commune de Plaine et la Communauté de Communes de la Haute-Bruche ;

VU le bail à ferme signé le 31 décembre 2005 entre la Commune de Plaine, la Communauté de Communes de la Haute-Bruche et M. Walter HUBER et Mme Isabelle HUBER, prenant effet au 1er janvier 2006 ;

VU les dispositions du Code rural et de la pêche maritime relatives au statut du fermage ;

CONSIDÉRANT que la création de la ferme-relais du Geisloch au Bambois constitue un projet structurant porté conjointement par la Commune de Plaine et la Communauté de Communes de la Haute-Bruche afin de maintenir une activité agricole pérenne sur le territoire, de favoriser l'installation d'exploitants agricoles, de préserver les espaces agricoles ouverts et de contribuer à l'entretien des paysages du massif vosgien ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de la Haute-Bruche a assuré la maîtrise d'ouvrage des bâtiments d'exploitation agricole tandis que la Commune de Plaine mettait à disposition le foncier, les bâtiments d'habitation et les terrains nécessaires à l'exploitation ;

CONSIDÉRANT que depuis le 1er janvier 2006, M. et Mme HUBER ont exploité la Ferme-Auberge du Bambois dans le cadre du bail rural précité et ont contribué au maintien de l'activité agricole, à la valorisation des surfaces agricoles ainsi qu'à l'attractivité du territoire ;

CONSIDÉRANT le courrier en date du 2 février 2026 par lequel M. et Mme HUBER ont informé la Commune de Plaine et la Communauté de Communes de leur souhait de mettre un terme à leur activité agricole en raison de l'état de santé de M. Walter HUBER et ont proposé d'engager une démarche de résiliation amiable du bail ;

CONSIDÉRANT l'article « VII.RESILIATION DU BAIL » du dit bail tripartite qui précise :

« A la demande des preneurs

Conformément à l'article L. 411-33 du Code Rural, les preneurs pourront demander la résiliation du bail :

- *Si l'un d'eux ou l'un des membres de leur famille indispensable au travail à la ferme est frappé d'incapacité de travail grave et permanente,*
- *... »*

CONSIDÉRANT que cette demande intervient dans un contexte où la poursuite de l'exploitation ne peut plus être assurée dans des conditions satisfaisantes ;

CONSIDÉRANT l'intérêt partagé des parties à organiser cette cessation d'activité dans des conditions permettant d'assurer la continuité de la vocation agricole du site et d'engager les démarches nécessaires à la recherche d'un futur exploitant ;

CONSIDÉRANT les échanges intervenus entre les parties et leur accord de principe sur une résiliation amiable du bail à compter du 1er juillet 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'approuver le principe de la résiliation amiable du bail à ferme conclu le 31 décembre 2005 entre la Commune de Plaine, la Communauté de Communes de la Haute-Bruche devenue Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, et M. Walter HUBER et Mme Isabelle HUBER.
- De fixer la date de prise d'effet de cette résiliation amiable au 1er juillet 2026.
- De remercier M. et Mme HUBER pour leur engagement au service de l'agriculture de montagne et de la valorisation du site du Bambois durant plus de vingt années d'exploitation.
- D'engager, en lien avec la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, les démarches destinées à assurer la pérennité de la vocation agricole du site, la recherche d'un(e) porteur(se) de projet et la transition vers une nouvelle exploitation agricole du site.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, protocole ou acte nécessaire à la mise en œuvre de cette résiliation amiable
- De notifier la présente délibération à la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche ainsi qu'à M. et Mme HUBER.

2. MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ COMMUNAL

Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de créer un marché communal qui se tiendrait le dimanche matin, dans la cour de l'école de Plaine,
- fixe les droits de place à un forfait journalier de 5 €,
- charge M. le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures.

Le Maire,
Jean-Marie GRANDADAM

Le secrétaire
Chantal KRIEGER